

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03/01/23
PROCES-VERBAL**

Le trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13 du point n° 1 au point n° 3

Nombre de votants : 14 (1 procuration) du point n° 1 au point n° 3

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TENOUX Gérard.

Représenté : TEMPLIER Jean-Pierre représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise, MAGNUS Philippe.

**Ordre du jour :**

- Marché pour la fourniture de composteurs et de matériel de compostage
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette
- Avenant n° 4 au marché de service de téléphonie filaire et internet

**1. Marché pour la fourniture de composteurs et de matériel de compostage**

Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 58.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire avait autorisé le lancement d'un marché pour la fourniture de composteurs et matériel de compostage.

Les offres reçues ayant été jugées inacceptables en raison de leur montant, le président avait classé sans suite la procédure pour l'ensemble des lots, par procès-verbal en date du 1^{er} juin 2022.

Il est proposé de relancer une consultation pour l'achat de composteurs partagés (semi-collectifs) dans la mesure où les composteurs individuels ne sont plus subventionnés.

Le marché serait établi pour une durée de 3 ans avec un montant total estimé de 130 000 € HT. La consultation serait donc réalisée en procédure adaptée.

L'opération peut bénéficier de subventions (jusqu'à 80 %) dans le cadre de l'appel à projet Biodéchets et du programme LIFE dont la CCSB est lauréate.

Après délibération, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'une consultation pour l'acquisition de composteurs et de matériel de compostage telle que décrite précédemment ;
- autorise le président à signer et notifier ce marché ainsi que tous documents nécessaires à son exécution avec la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Damien DURANCEAU demande si le marché comprend aussi l'achat de composteurs individuels.

Florent MARTIN indique que lors du dernier marché lancé en 2022, les prix obtenus pour l'achat de composteurs individuels étaient très peu attractifs par rapport aux prix des composteurs que les particuliers peuvent trouver dans le commerce. C'est ce qui explique que le lot correspondant avait été classé sans suite. Par ailleurs, les composteurs individuels ne sont aujourd'hui plus subventionnés. Un nouveau marché spécifique pourra être lancé en fonction des résultats du marché des composteurs semi-collectifs.

Florent MARTIN signale également que les agents de la CCSB ont fabriqué 14 composteurs collectifs avec des matériaux de récupération. L'organisation d'ateliers de fabrication de composteurs à destination de la population est envisagée.

2. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette

Votants : 14 (1 procurement) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Compte tenu de l'évolution réglementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscribit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.

Après le retour d'expérience sur la saison estivale de 2021, il est apparu que le traitement de l'eau du bassin nécessitait un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 53.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire a donc approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire pour finaliser le dispositif de traitement de l'eau.

La consultation a ainsi été lancée le 17 octobre 2022 et 2 plis ont été reçus le 28 novembre 2022.

Suite à leur analyse et afin de prendre en compte les dates d'ouverture de la base de loisirs de la Germanette, il apparaît finalement opportun de réaliser une partie des travaux en interne avec pour objectif de réduire le colmatage du système de filtration ainsi que la prolifération des algues et de simplifier la gestion du bassin.

Il est donc nécessaire de revoir le cahier des charges du marché de maître d'œuvre en prenant en compte cette proposition et en intégrant la réalisation d'une étude de requalification paysagère de l'ensemble du site.

Ainsi, par procès-verbal en date du 15 décembre 2022, le Président a classé sans suite pour des motifs d'intérêt général, la première consultation de maîtrise d'œuvre et il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € HT sachant que le coût de la seconde tranche de travaux est évalué à 730 000 € HT. La consultation de maîtrise d'œuvre serait réalisée en procédure adaptée.

Jean-Yves SIGAUD demande pour quelle raison est prévue une étude paysagère.

Damien DURANCEAU indique qu'il s'agit de travailler sur l'harmonisation paysagère du site qui, au cours des 20 dernières années, a fait l'objet de divers travaux d'entretien avec différents matériaux. Il faut retravailler l'esthétique de la base de loisirs. Il faut également prendre en compte le fait que les épisodes de sécheresse ne sont plus exceptionnels, et travailler sur la végétation.

Florent MARTIN observe que des difficultés ont été rencontrées sur la base de loisirs l'été dernier et que le maître d'oeuvre qui a préconisé et suivi la première tranche de travaux n'a visiblement pas été très performant.

En réponse à une question de Gérard TENOUX, Damien DURANCEAU confirme que le Département des Hautes-Alpes sera sollicité pour l'obtention de subventions.

Après délibération, le bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette.

3. Avenant n° 4 au marché de service de téléphonie filaire et internet

Votants : 14 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 175.19 du 30 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de la téléphonie filaire et d'internet au sein des services de la CCSB et avait autorisé le président à signer le marché correspondant avec l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par décision n° SAG 04/2019 du 24 octobre 2019, le président a confié l'exécution de ce marché à l'entreprise Sud Télécom pour un montant total de 113 260 € HT soit 135 912 € TTC correspondant à la durée totale du marché (marché de 2 ans reconductible 2 fois par période de 12 mois).

Un premier avenant au marché a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 54.20 du 13 février 2020 pour un montant de 3 180 € HT, portant le montant total du marché à 116 440 € HT (soit une augmentation de 2,80 % par rapport au marché initial).

Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du bureau communautaire n° 22.21 du 2 septembre 2021 pour un montant de 751,87 € HT, portant le montant total du marché à 117 191,87 € HT (soit une augmentation de 3,47 % par rapport au marché initial).

Un troisième avenant a été approuvé par délibération du bureau communautaire n° 21.22 du 9 mai 2022 pour un montant de 1 440,75 € HT portant le marché à 118 632,62 € HT (soit une augmentation de 4,74 % par rapport au marché initial).

Il est proposé de passer un quatrième avenant au marché afin d'ajouter la fourniture de deux téléphones portables ; un destiné à l'accueil du bâtiment de Sisteron et un autre destiné au service Attractivité et Développement, pour un coût de 199 € HT.

Le montant total du marché serait de 118 831,62 € HT, soit une augmentation de 4,92 % par rapport au marché initial (premier, deuxième et troisième avenants compris).

Ce quatrième avenant serait passé en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique et prendrait effet à la date de sa notification au titulaire du marché

Après délibération, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n°4 du marché de service de téléphonie filaire et internet,

- autorise le Président à le signer et à le notifier à l'entreprise Sud Télécom ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.